

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Chantal Mammani avec procuration à Michelle Jégaden
- ✚ Chantal Sévellec avec procuration à Jean-Marie Béroldy
- ✚ Olivier Marquer avec procuration Nadine Gautier Quentin

Excusés : Jean Bouedec et Valérie Duriez

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie Guichaoua a été élue secrétaire de séance.

Excusé : M. Huyghe, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services - Odile Ménesguen, responsable du service Finances, Marina Ely, assistante de direction - Emilie L'Hostis, chargée de communication

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2017.

1) FINANCES

- 1-1) Approbation du montant définitif des attributions de compensation (*question supplémentaire*)
- 1-2) Débat d'orientation budgétaire 2018
- 1-3) Produits irrécouvrables

2) ADMINISTRATION GENERALE

- 2-1) Voie verte – autorisation de signature d'une convention avec le Département

3) TRAVAUX

- 3-1) Autorisation de signature d'un avenant - école de Tal ar Groas

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2017

M. le Maire souhaite apporter les précisions suivantes sur les observations formulés par M. Béroldy lors de la séance précédente. Il s'agit de l'intervention relative à la délibération de demande de subvention à l'agence de l'eau.

1 - Vous vous êtes étonné (p. 10 du procès-verbal) de la forte différence entre abonnés et branchement. M. Corner vous a précisé la différence mais vous n'en avez pas tenu compte vous avez ajouté « bon, je continue ».

Définition du branchement (RAD 2016 p. 18)

Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées à un réseau de collecte intérieur d'un client.

Nombre de branchement : 3 641 correspondant donc au nombre d'unités de logements raccordées

Abonnés : clients facturés

Un collectif appartenant à un seul propriétaire comprenant plusieurs appartements comprendra donc X branchements mais un seul abonné (habitat 29, Espacil...) d'où la différence entre ces deux valeurs.

2) Toujours, p. 10 du procès-verbal, vous vous êtes « étonné de la chute drastique du pourcentage de canalisations amiante d'une année sur l'autre ».

Chiffre associé au RAD 2016 en amiante ciment : 1,78% en apparence contradiction avec celui annoncé dans le contrat DSP 43%.

Toutefois, par comparaison des deux documents, il apparaît qu'un linéaire important a été différencié comme étant de nature inconnue dans le RAD 2016 (en effet, la certitude qu'il s'agisse d'amiante ciment n'est pas établie). Ce qui n'était pas le cas dans le contrat DSP de 2009 où le linéaire amiante ciment et celui en matériau inconnu ont été comptabilisés ensemble.

3) Programme Pluriannuel d'Investissement : c'est votre conclusion p. 11 du PV. Vous insistez sur le caractère vétuste du réseau que vous qualifiez de « pourri » rendant nécessaire la mise en œuvre d'un PPI de rénovation très coûteux.

Pour votre information, le pourcentage de renouvellement des réseaux est de 0,43 % au niveau national (source : Canaliseurs de France), quant à Crozon, ce taux s'élève à 1,38% sur l'année 2017 soit 3 fois la moyenne nationale. Reste, à savoir, si le réseau de Crozon est plus vétuste qu'ailleurs.

Pour information, la France a reçu en octobre une mise en demeure de l'Europe pour non-conformité de stations d'épuration de 373 agglomérations.

De plus, le taux de non-conformité de la qualité bactériologique de certaines zones rurales est 20 X supérieure à celui des zones urbaines (source : Fédération professionnelle des entreprises de l'eau).

Crozon ne se situe ni dans un cas, ni dans l'autre.

Enfin, je vous signale que l'Etat envisage au profit du redressement des comptes publics une ponction de 500 millions d'euros auprès des agences de l'eau et il est à craindre, dans le cadre du 11^{ème} programme pour lequel des réflexions sont engagées, de réduire les aides. Les pistes privilégiées sont :

- 1- Abandon du soutien de l'ANC,*
- 2- Arrêt des financements des mises aux normes des STEP,*
- 3- Arrêt du soutien au curatif.*

M. Béroldy dit avoir parfaitement compris les explications fournies tant par M. Corner que M. le Maire sur le point 1 mais souhaiterait, néanmoins, connaître le nombre d'appartements recensés dans les immeubles collectifs pour pouvoir comparer les deux chiffres.

Il estime également que nombre de logements individuels ne sont pas encore branchés alors qu'ils devraient l'être.

M. Corner évoque le cas des habitations individuelles pouvant être raccordées et bénéficiant d'un assainissement individuel récent qui disposent d'un délai réglementaire de 10 années pour effectuer le branchement.

A l'issue de ces échanges, le PV n'ayant pas fait, par ailleurs, l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

En préambule, à l'annonce de l'ordre du jour, M. le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour l'ajout d'une question concernant une rectification technique de la délibération n° 80-2017 sur l'approbation du montant définitif des attributions de compensation. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1. FINANCES

1.1) Approbation du montant définitif des attributions de compensation

Rapporteur : Daniel MOYSAN

(Question rajoutée à l'ordre du jour du Conseil municipal)

Deux erreurs se sont glissées dans la délibération votée par le Conseil municipal du 9 novembre dernier.

En effet, dans le premier tableau recensant les attributions provisoires, sur la ligne concernant la commune de Landévennec, le montant de l'attribution est de - 15 844,89 € et non -12 844,89 € sans modification, toutefois, du total recettes.

De même, dans le deuxième tableau relatif aux attributions définitives, sur la ligne concernant la commune de Telgruc, une erreur de transcription a transformé la somme de 41 685,43 € en 41 865,43 (inversion de chiffres).

Le nouveau total en dépenses pour la CCPCAM devient donc 368 283,79 € au lieu de 368 463,79 €. Le reste est inchangé.

De fait, M. le Maire précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°80-2017.

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime, cette communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres.

Elles permettent de maintenir les équilibres budgétaires lorsqu'il y a transfert de compétence et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert des compétences suivantes :

- réseaux ULIS et RASED,
- CLIC,
- voile et piscine scolaire,
- financement aux activités nautiques,
- alimentation eau potable,
- promotion touristique,
- gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- gestion des gens d'activités individuelles.

Ce rapport doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT (2/3 des CM des communes intéressées représentant la ½ de la population totale).

A défaut d'approbation du rapport par les communes membres, le Préfet fixera par arrêté le coût net des charges transférées.

Le tableau ci-dessous indique les attributions de compensations proposées dans le rapport ainsi que le montant du transfert de charges.

	Avance aux communes sur les Attributions 2017	Transfert de charges	L'attribution de compensation fiscale et modifications
ARGOL	910,27	- 815,4 €	94,87 €
CAMARET	69 310,79	- 40 637,11	28 673,68 €
CROZON	308 612,15	- 6780,85	301 831,3 €
LANDEVENNEC	-5809,68	- 10 035,21	- 15 844,89 €
LANVEOC	84070,45	- 5758,2	78 312,25 €
LE FAOU	361 464,96	- 4670,1	412 565 -4670,1= 407 894,9 €
ROSCANVEL	- 55 251,94	- 2601,20	- 57 853,14 €
ROSNOEN	112 524	- 2226,29	141 209 – 2226,29 = 138 982,71€
PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	1 214 961,96	- 9760,97	1 357 242 – 9760,97 = 1 347 481,03€
TELGRUC	52 986,40	- 11 300,97	41 685,43 €
Total dépenses	2 204 840,98	- 76 122,97	2 344 956,17 €
Total recettes	61 061,62	+ 12 636,41	73 698,03 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- arrête le montant des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la CCPCAM au titre de l'année 2017 tels que présentés dans le tableau ci-après :

COMMUNES	ATTRIBUTION 2017	MENSUALITE	
		Versé de janvier à novembre 2017	A verser ou à recevoir en décembre 2017
ARGOL	94,87 €	682,74	- 587,87 €
CAMARET	28 673,68 €	51 983,10	- 23 309,42 €
CROZON	301 831,3 €	282 894.48	18 936,82 €
LANDEVENNEC	- 15 844,89 €	- 5325.54	- 10 519,35 €
LANVEOC	78 312,25 €	77 064.57	1247,68 €
LE FAOU	407 894,9 €	331 342.88	76 552,02 €
ROSCANVEL	- 57 853,14 €	- 50 647.63	- 7205,51 €
PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'	1 347 481,03 €	1 113 715.13	233 765,9 €
ROSNOEN	138 982,71 €	103 147	35 835,71 €
TELGRUC	41 685,43 €	39 739,77	1945.66 €
TOTAUX EN DEPENSES POUR LA CCPCAM	2 344 956.17€	2 000 569,67	368 283.79 €
TOTAUX EN RECETTES POUR LA CCPCAM	73 698,03 €	55 973.17	41 622,15 €

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2) Débat d'orientation budgétaire 2018

Rapporteur : Daniel MOYSAN

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel, il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus. Ce débat doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget – (Article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il a pour but de favoriser la participation de l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, en instaurant une discussion au sein du conseil municipal sur la situation financière de la Commune, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Dans un souci de cohérence, de lisibilité et de transparence, M. le Maire propose de conserver le cadre utilisé les années précédentes. Ainsi, ce débat se déclinera suivant les 3 chapitres ci-dessous, étant entendu qu'une introduction générale sera consacrée au contexte international, européen, national et local.

- ① Environnement général (Evolution des grandes masses financières, recettes et dépenses, dépenses obligatoires, recettes auprès des partenaires) ;
- ② Tendances des finances de la Commune (Epargne, Autofinancement, Encours de la dette, Evolution des RCS, de l'investissement) ;
- ③ Les perspectives budgétaires et la prospective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du maire et de la tenue du débat

1-3) Produits irrécouvrables

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes malgré les relances de la Trésorerie, il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au titre des créances irrécouvrables (c/6541) :

- 570,21 € sur le budget comptabilité principale,
- 83,24 € sur le budget ports,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve ces opérations,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2-1) Voie verte – autorisation de signature d’une convention avec le Département

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Le Conseil départemental du Finistère a sollicité l’autorisation de réaliser des garde-corps sur les ouvrages d’art de l’ancienne voie ferrée à Saint-Drigent et à l’étang de Kerloc’h. Ce projet qui concerne, plus particulièrement, le pont de Saint-Drigent, le pont de l’étang de Kerloc’h et l’aqueduc de l’étang de Kerloc’h s’inscrit dans le cadre du projet de création de la véloroute/voie verte V6.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention d’occupation du domaine public communal au bénéfice du Département doit être signée entre le Département et la commune de Crozon.

Les travaux de premier établissement, de modification, de renforcement et de réparation des garde-corps seront à la charge du département. L’entretien courant des garde-corps serait à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l’unanimité,

- autorise M. le maire à signer une convention d’occupation du domaine public communal au bénéfice du Département pour les travaux de reprise des garde-corps sur les ouvrages d’art de Saint-Drigent et de l’étang de Kerloc’h ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. TRAVAUX

3-1) Autorisation de signature d’un avenant - école de Tal ar Groas

Rapporteur : Claude JEZEQUEL

La commune de Crozon a décidé et engagé la construction d’une nouvelle école maternelle et primaire passive au lieu-dit « Tal ar Groas ».

Cette structure comprend 5 salles de classe, une salle de motricité, une bibliothèque, une salle de restauration avec cuisine, une garderie et divers bureaux pour un montant total de 1 839 474,22 € HT.

Des marchés visés par M. le Maire, il a été décidé de réaliser des travaux supplémentaires liés à la sécurité de l’établissement dans le cadre des nouvelles directives de l’Etat.

Est concerné le lot n° 11 attribué à l’Atelier de création de métallerie. L’avenant a pour objet, d’une part, dans le cadre de la mise en œuvre du PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) liée à la Prévention des attentats et du plan anti-intrusion de rehausser les grilles de protection de l’établissement ainsi que le portail d’entrée et, d’autre part, à la demande des secours d’élargir le portail dont la dimension d’origine a été jugée insuffisante.

Les prix sont fermes et le montant total de la plus-value de cet avenant s’élève à 4 160 € suivant le détail ci-après :

- Réhausse du portail à 1,80 m..... 270,00 € HT
- Rallonge du portail de 1,5 m..... 950,00 € HT
- Réhausse des grilles de clôtures 2 940,00 € HT
- TOTAL 4 160,00 € HT

Compte tenu du fait que cet avenant, non imputable à la collectivité (rendu nécessaire par les recommandations connues en cours d'exécution des travaux), représente une augmentation de 38 % de la masse du marché, la Commission d'appel d'offres (CAO) a été saisie et s'est réunie, en séance, le 27 novembre 2017. Celle-ci a décidé d'adopter l'avenant présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le maire à signer l'avenant visé ci-dessus avec la Société ACM pour un montant de 4 160 € HT ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à CROZON, le 5 décembre 2017

La séance est levée à 19h40

Le Maire,



Daniel Moysan
Daniel MOYSAN